



L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

DCS n° 2015-18

Date de convocation :
5 Novembre 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 18
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 12

Quorum : 17

Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. CASTELLI - M. FAVIER -
M. FENOUIL - M. GARCIA - M. GRANIER - M. GROS - M. GUIN - M. LANGLADE -
Mme LORHO - M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MOUREAU - M. MUS -
M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. SOLER - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BISCARRAT - M. CHALUT - M. DEMANSE - M. GABERT -
Mme HELLE - Mme JULIEN - M. PERRAND

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. GAMARD - M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Xavier BELLEVILLE

OBJET : Mise en place de Tickets Restaurants pour le personnel du SMBVA

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Le ticket restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente la participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail ; chaque salarié recevant un ticket par jour travaillé.

Le rapporteur expose que conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution de titres restaurants entre désormais dans le cadre légal « des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ».

Il indique que toute collectivité peut aujourd'hui mettre en place des titres de repas pour tout ou partie du personnel sans aucun plafonnement.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 28 Septembre 2015, unanime, donne un avis favorable pour l'attribution de tickets restaurants aux agents du SMBVA à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Comité Technique a été saisi par courrier du 15 Octobre 2015 pour Avis.



Après avoir entendu le rapporteur,



- **APPROUVE** la mise en place des tickets restaurants, à partir du 1^{er} janvier 2016, au bénéfice des agents titulaires, non titulaires et stagiaires du SMBVA.
- **FIXE** la valeur du ticket restaurant à 9.50 € et la participation syndicale à 50% de la valeur du ticket.
- **DIT** que ces agents recevront un ticket par jour travaillé, les jours d'absence ou de maladie étant défalqués.
- **DIT** que les tickets seront établis au nom du SMBVA et non nominativement.
- **DIT** que la prestation de service payable à la Société « Ticket Restaurant » sera prise intégralement en charge par le SMBVA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6228 du Budget.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 4

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 27/11/15

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

